

MUSEUMS-PASS-MUSÉES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV

2026



INHALT | CONTENU

1 Champ d’application 2

2 Validité et utilisation du MPM..... 2

3 Carte MPM / Digitalisation / MPM digital 2

4 Transfert et renouvellement..... 3

5 Perte du MPM 3

6 Prix 3

7 Communication..... 4

8 Situations exceptionnelles 4

9 Traitement des données 4

10 Protection des données 4

11 Limitation de garanties 5

12 Droit de rétractation..... 5

13 Loi applicable – Tribunal compétent..... 5

14 Contact..... 5

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« CGV »)

Toutes les désignations sont au masculin, mais se réfèrent aux deux sexes.

1 CHAMP D'APPLICATION

En achetant un Museums-PASS-Musées (« MPM »), le titulaire du MPM accepte les présentes conditions générales de vente dans leur version en vigueur au moment de l'achat. L'association Museums-PASS-Musées se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment sous réserve d'intérêt légitime, notamment en cas de nécessités juridiques ou organisationnelles. La version actuelle des CGV est consultable sur www.passmusees.com. L'utilisation du MPM postérieurement à l'entrée en vigueur d'une modification vaut acceptation de la nouvelle version des CGV.

2 VALIDITE ET UTILISATION DU MPM

Durant sa période de validité d'un an à compter de son activation, le MPM autorise son titulaire à visiter les expositions organisées par les musées, châteaux et jardins membres (« sites membres ») de l'association MPM, et le cas échéant, de participer aux *événements organisés régulièrement par MPM, sous réserve de paiement et d'enregistrement. La validité du MPM est soumise à personnalisation avec les nom, prénom et photo du titulaire. Toute période d'arrêt dans l'utilisation du MPM ne peut donner lieu à aucun remboursement. Les conditions de visite des sites s'appliquent aux titulaires du MPM pour les visites de sites membres, lesquelles n'autorisent aucune demande d'indemnisation. La sortie d'un site membre du dispositif MPM postérieurement à l'achat d'un pass ne donne droit à aucune indemnisation. La copie et la duplication du MPM sont interdites. L'association MPM et les sites membres se réservent le droit de confisquer et détruire les MPM confectionnés illégalement ou falsifiés, et d'engager des poursuites judiciaires contre les contrevenants.

Qu'il s'agisse de la carte MPM ou du MPM digital, le MPM (premier achat, hors renouvellement) n'est activé qu'à compter de la 1^{ère} entrée au musée (et non le jour de son achat). Il est valable pour une durée d'un an à compter de son activation.

3 CARTE MPM / DIGITALISATION / MPM DIGITAL

3.1. La carte MPM est plastifiée, au format type carte bancaire. Elle comporte un numéro de pass et est à personnaliser à réception avec l'ajout des nom, prénom et photo de son détenteur. Elle est personnelle et non transférable.

Suite à l'achat de son MPM, le titulaire est invité à procéder en ligne à l'enregistrement de son profil associé au MPM, ceci impliquant la transmission de ses coordonnées au bureau central. L'enregistrement permet la participation aux événements via inscription en ligne.

3.2. Digitalisation : la carte MPM peut à tout moment être digitalisée via l'Application Museums-PASS-Musées (en version IOS ou Android). Toutefois, le choix du MPM digital engendre automatiquement l'invalidation de la carte MPM. L'option de revenir à la carte MPM n'est possible que par l'achat d'une nouvelle carte.

3.3. MPM digital : suite à l'achat du MPM digital, un courriel automatique de confirmation d'achat parviendra à l'adresse email indiquée dans la commande.

Il suffira pour l'acquéreur de télécharger préalablement cette application, disponible en version Android (Google Store) et en version IOS (Apple store) et de créer un compte

utilisateur, en renseignant ses coordonnées et le numéro de MPM attribué. Le MPM digital s'affichera alors sur la page « Mon PASS » de l'Application Museums-PASS-Musées installée sur le smartphone. Les versions des systèmes d'exploitation requises a minima pour pouvoir télécharger l'application sur smartphone sont les suivantes : IOS 17 (Iphone) et Android 10, ou des versions postérieures. Une connexion au réseau cellulaire intégrant l'accès aux données à l'étranger (roaming) ou au réseau WIFI est nécessaire pour assurer la mise à jour des informations de validité du pass et garantir la fonctionnalité du pass digital.

Le MPM digital se présente sous la forme d'un QR-Code généré par l'Application Museums-PASS-Musées. Il apparaît sur l'Application à la page « Mon PASS » à laquelle sont associés un numéro de pass, la photo, les nom et prénom de son détenteur. Un smartphone ne peut contenir via l'Application qu'un seul MPM digital. Le MPM digital n'est par ailleurs téléchargeable que sur un seul appareil à la fois (smartphone ou tablette). Par conséquent, une connexion au compte utilisateur sur un autre appareil rendra le pass digital associé inaccessible sur l'appareil utilisé précédemment. Le MPM Digital est personnel et non transférable.

La validité du MPM digital requiert le téléchargement du pass via l'Application Museums-PASS-Musées, lequel comprend l'ajout d'une photo portrait sur smartphone.

4 TRANSFERT ET RENOUVELLEMENT

Le MPM est personnel et ne peut être ni transmis ni transféré à un tiers. Le renouvellement n'est pas automatique et peut être réalisé dans la plupart des sites membres ou en ligne.

Avant expiration : dans les trois mois (maximum) précédant son expiration, la carte MPM comme le MPM digital peuvent être renouvelés en ligne ou dans les musées/sites membres en indiquant le numéro du pass, et ce pour une durée d'un an supplémentaire à compter de la date d'expiration, à laquelle s'ajoute 30 jours gratuits.

Après expiration : la carte MPM et le MPM digital peuvent être renouvelés, en ligne ou dans les musées/sites membres, et ce pour une durée d'un an à compter du jour du paiement de leur renouvellement.

5 PERTE DU MPM

5.1. Carte MPM : elle doit être soigneusement conservée par son titulaire. La perte d'une carte MPM doit immédiatement être signalée au bureau central. Une nouvelle carte MPM sera délivrée sans frais pour la période de validité restante au titulaire dûment enregistré au préalable et uniquement pour les versions annuelles payantes.

5.2. MPM digital : en cas de perte ou de vol de smartphone/tablette, le MPM digital peut être utilisé sur un nouvel appareil. La connexion au compte utilisateur sur un nouvel appareil rendra le MPM digital inutilisable sur l'ancien appareil. Il est toutefois conseillé au détenteur de modifier son mot de passe.

L'association Museums-PASS-Musées décline toute responsabilité dans l'usage frauduleux du MPM concerné le cas échéant.

6 PRIX

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande et s'entendent toutes taxes comprises, hors frais d'envoi et de traitement le cas échéant.

Les MPM commandés en ligne depuis la France et l'Allemagne (adresse IP faisant foi), sont facturés au tarif en vigueur en Euro (EUR). Les MPM commandés en ligne depuis la Suisse

et depuis tout autre pays que la France et l'Allemagne (adresse IP faisant foi) sont facturés en Francs suisses (CHF) au tarif suisse en vigueur.

Les éventuelles offres promotionnelles ponctuelles sont valables uniquement sur la boutique en ligne, et ce à l'exclusion des musées. Un code promotionnel est à renseigner au moment de l'achat, dans le champ réservé à cet effet. Il appartient à l'acheteur de vérifier préalablement à la validation de son achat que le code promotionnel a bien été appliqué. En cas de problème, l'acheteur est invité à prendre contact avec notre service client dont les coordonnées figurent plus bas. Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables.

7 COMMUNICATION

Toutes les informations importantes concernant le MPM sont disponibles en ligne sur www.passmusees.com. MPM n'est pas responsable d'éventuelles informations erronées. Il est de la responsabilité du titulaire de s'informer, préalablement à sa visite, de l'adhésion et des conditions de visite des sites membres. Les actualités des sites membres ainsi que les offres exclusives de MPM sont communiquées à travers la newsletter aux abonnés. Les informations importantes concernant le MPM sont envoyées par courrier électronique au titulaire pour autant qu'il soit dûment enregistré.

8 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de fermeture non programmée d'une partie ou de tous les sites membres en raison de circonstances exceptionnelles, l'association MPM se réserve le droit de proroger la validité des MPM en cours de validité ou de prendre d'autres mesures. Une période de fermeture n'ouvre aucun droit à contrepartie, indemnisation ou remboursement. Tous les détenteurs de MPM enregistrés ayant une adresse électronique valide seront informés de cette procédure par courrier électronique et via le site internet www.passmusees.com. Cette même règle s'applique également toutes les autres offres proposées par l'association MPM (événements... etc.).

9 TRAITEMENT DES DONNÉES

Un profil client, reprenant les informations fournies par le titulaire du MPM lors de son enregistrement, sera créé dans la base de données de l'association. Les données liées au MPM peuvent être utilisées par l'association à des fins statistiques et commerciales propres. Les lettres d'information -newsletters- sont envoyées sur autorisation préalable (opt-in) et peuvent être personnalisées selon le profil du titulaire, lequel peut se désinscrire à tout moment de la liste d'envoi.

10 PROTECTION DES DONNÉES

La protection et la sécurité des données de nos clients sont importantes pour nous. Notre Déclaration de protection des données est consultable à l'adresse : www.museumspass.com/fr/protection-des-donnees. L'association garantit collecter, traiter et sécuriser les données des titulaires conformément aux dispositions fédérales, cantonales et européennes en vigueur en matière de protection des données. Les serveurs de l'association MPM se trouvent dans l'UE. L'association s'assure que les données récoltées via le MPM sont traitées de manière confidentielle. Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins marketing ou commerciales. Les données sont conservées durant une période de 3 ans à compter de la fin de validité du MPM, puis anonymisées. Chaque titulaire peut demander, par courrier ou par mail à : protectiondesdonnees@museumspass.com, à pouvoir accéder à ses données personnelles traitées, en joignant la copie d'une pièce d'identité, et à solliciter une anonymisation de ses données (excepté son pays de résidence) jusqu'à la fin de la période de conservation.

Pour plus d'informations sur la collecte et le traitement des données personnelles clients, la Déclaration de protection des données concernant l'usage du site web www.passmusees.com est consultable à l'adresse : www.museumspass.com/fr/protection-des-donnees. Celle relative à l'utilisation de l'Application mobile MPM est consultable à l'adresse : <https://www.museumspass.com/fr/declaration-de-protection-des-donnees-museums-pass-musees>.

11 LIMITATION DE GARANTIES

L'association Museums-PASS-Musées ne garantit que la conformité du système applicatif aux smartphones et tablettes, mises à jour comprises ; étant rappelé que seuls les systèmes d'exploitation Android 10 et IOS 17 ou postérieurs, sont compatibles avec l'Application Museums-PASS-Musées et qu'il appartient à l'acheteur de tout MPM digital de s'en assurer.

12 DROIT DE RETRACTATION

Les personnes domiciliées dans l'Union Européenne bénéficient d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception de la carte MPM, ou de l'achat du MPM digital.

L'exercice de ce droit n'est plus possible dès lors que :

- l'acheteur d'un MPM digital y renonce expressément et le télécharge sur l'application Museums-PASS-Musées ;
- suite à l'achat d'une carte MPM, l'acheteur active celle-ci par une première entrée dans un site membre.

13 LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

13.1. Acheteurs résidant dans l'Union Européenne : en cas de différend concernant l'achat de MPM, le droit national du pays de résidence de l'acheteur considéré comme consommateur s'applique. Le tribunal compétent est déterminé par le droit international privé applicable.

13.2. Acheteurs domiciliés en Suisse : la loi suisse est applicable. Le tribunal de Bâle-Ville est seul compétent.

14 CONTACT

Toutes les demandes doivent être adressées à :

MUSEUMS-PASS-MUSÉES
Bureau central
Birsigstrasse 2
4054 Bâle
SUISSE
(FR) 03 89 33 96 29
(CH) 061 205 00 40
info@passmusees.com

**modifiable sans préavis*